



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

03 AVR. 2019

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82bx37618

Luxembourg, le 2 avril 2019

**Concerne :** Question parlementaire n° 462 du 7 mars 2019 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les listes noire et grise de l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 462 du 7 mars 2019 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth concernant les listes noire et grise de l'Union européenne**

Dans leur question parlementaire, les honorables Députés se réfèrent à un rapport intitulé « Tirés d'affaire » et publié par l'organisation Oxfam en amont de la réunion de l'ECOFIN du 12 mars 2019.

Comme déjà indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°246, il convient de noter qu'il n'appartient pas au ministre des Finances de commenter les tenants et les aboutissants d'un document qu'il n'a pas commandité et auquel il est parfaitement tiers.

Le rapport d'Oxfam se base notamment sur des estimations et des rapports de 2015, c'est-à-dire datant d'avant la publication des recommandations BEPS (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfiques) de l'OCDE. L'impact de la mise en œuvre de ces normes à travers notamment la transposition de la directive sur la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (directive « ATAD ») au premier janvier 2019 n'y est aucunement reflété. Dès lors, les efforts déployés au cours des dernières années par les États membres de l'Union européenne (UE) pour lutter contre l'évasion fiscale, l'érosion de la base et le transfert des bénéfiques ne sont pas pris en compte dans l'analyse d'Oxfam. C'est en omettant ces éléments que les auteurs viennent à la conclusion que la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ne devrait pas être limitée aux pays tiers, mais devrait également inclure certains États membres de l'UE.

Ce faisant, l'organisation ignore le fait que tous les Etats membres respectent pleinement les critères d'évaluation de la liste, comme cela est d'ailleurs reconnu de façon constante par la Commission européenne.<sup>1</sup>

L'annexe I aux conclusions du Conseil relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, adoptées lors du Conseil ECOFIN du 12 mars 2019, recense toutes les juridictions considérées comme non coopératives à des fins fiscales et peut être consultée sous le lien suivant : <https://www.consilium.europa.eu/media/38452/st07441-en19.pdf>.

---

<sup>1</sup> Voir les « Questions et réponses sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives » de la Commission européenne ([http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-17-5122 fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-5122_fr.htm)) selon lesquelles : « Il convient de noter que tous les États membres satisfont pleinement aux critères de la liste de l'UE. »